



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°42-2021-039

PUBLIÉ LE 9 MARS 2021

Sommaire

42_DDCS_Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Loire

42-2021-02-09-009 - Arrêté fixant la composition du comité médical du département de la Loire (2 pages)

Page 3

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2021-03-08-001 - Arrêté n° 18-2021 portant suspension de l'accueil des usagers dans l'école maternelle publique Fauriel, 32 rue des Francs Maçons à Saint-Etienne, ainsi que des services d'hébergement, d'accueil et d'activités périscolaires qui y sont associés (3 pages)

Page 6

42_DDCS_Direction Départementale de la Cohésion
Sociale de la Loire

42-2021-02-09-009

Arrêté fixant la composition du comité médical du
département de la Loire
COMPOSITION COMITE MEDICAL



**PRÉFÈTE
DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de la cohésion sociale**

Arrêté fixant la composition du comité médical du département de la Loire

La préfète de la Loire

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°866442 du 14 mars 1986 modifié par les décrets n°2010-344 du 31 mars 2010 et n°2013-447 du 30 mai 2013, relatifs à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés maladie des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté n°2020-103 fixant la liste des médecins généralistes et spécialistes du département de la Loire, agréés pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés maladie des fonctionnaires et la liste des membres du comité médical ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le comité médical est composé comme suit :

EN QUALITE DE PRATICIENS DE MEDECINE GENERALE

Membres titulaires

JAMET Jean
OULLION Roger

Membres suppléants

CHAUMIER Philippe
LECAIGNARD Dominique
KHENNOUF Abbas

Standard : 04 77 49 63 63

Télécopie : 04 77 49 63 64

Site internet : www.loire.gouv.fr

10 rue Claudius Buard CS 50381 – 42050 SAINT-ÉTIENNE Cedex 2

1/2

EN QUALITE DE PRATICIENS SPECIALISTES EN :

* Psychiatrie

COURTINE Pierre
SILLITTO Serge
ZAKARIA Hassane

Article 2 : La secrétaire du comité médical est Madame le docteur Nicole REVIL.

Article 3 : L'arrêté du 27 mars 2018 fixant la composition du comité médical du département de la Loire est abrogé.

Article 4 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture et Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

Saint-Étienne, le 9 Février 2021

Pour la préfète,
et par délégation
Le secrétaire général

Thomas MICHAUD

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2021-03-08-001

Arrêté n° 18-2021 portant suspension de l'accueil des usagers dans l'école maternelle publique Fauriel, 32 rue des Francs Maçons à Saint-Etienne, ainsi que des services d'hébergement, d'accueil et d'activités périscolaires qui y sont associés



PRÉFÈTE DE LA LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des sécurités

Service interministériel de défense et de
protection civile

Arrêté n° 18 -2021 portant suspension de l'accueil des usagers dans l'école maternelle publique Fauriel, 32 Rue des Francs Maçons, 42100 Saint-Etienne, ainsi que des services d'hébergement, d'accueil et d'activités périscolaires qui y sont associés

La préfète de la Loire

VU le code de l'éducation ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 modifiée organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire, notamment son article 1er ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment le VIII bis de l'article 53-1 ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Catherine SEGUIN, Préfète de la Loire ;

CONSIDÉRANT le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2 ;

CONSIDÉRANT l'état de la menace sanitaire liée au risque épidémique en cours dans le département de la Loire ;

CONSIDÉRANT l'apparition d'un cas confirmé de contamination au virus SARS-COV-2 parmi les personnels intervenant dans l'école maternelle publique Fauriel, 32 Rue des Francs Maçons, 421000 Saint-Etienne, et de 2 cas confirmés de contamination parmi les élèves au virus SARS-COV-2 ;

CONSIDÉRANT que de nombreux élèves symptomatiques ne se sont pas rendus à l'école ce jour ;

CONSIDÉRANT l'impossibilité, dans ces conditions, de garantir le bon fonctionnement de l'école maternelle publique Fauriel, 32 Rue des Francs Maçons, 421000 Saint-Etienne, et en

ADRESSE POSTALE : 2 Rue Charles de Gaulle – 42 022 SAINT-ETIENNE cedex 1 – Téléphone 04 77 48 48 48 – Télécopie 04 77 21 65 83
www.loire.pref.gouv.fr

CONSIDÉRANT la nécessité de suspendre à titre temporaire l'accueil des usagers dans l'école maternelle publique Fauriel, 32 Rue des Francs Maçons, 421000 Saint-Etienne, afin de limiter la propagation de l'épidémie ;

CONSIDÉRANT les demandes du directeur général de l'agence régionale de santé et du directeur académique des services de l'éducation nationale ;

SUR proposition de Madame la Directrice de Cabinet ;

ARRETE

Article 1 : L'accueil des usagers dans l'école maternelle publique Fauriel, 32 Rue des Francs Maçons, 421000 Saint-Etienne, et dans les services d'hébergement, d'accueil et d'activités périscolaires qui y sont associés est suspendu à compter du 9 mars 2021 et jusqu'au 15 mars 2021 inclus.

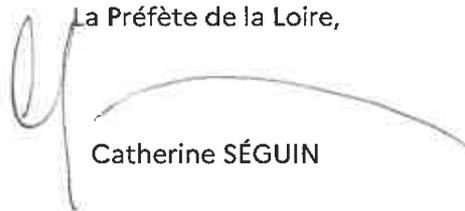
Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : M. Le Secrétaire Général de la Préfecture, le directeur académique des services de l'éducation nationale, et le maire de la commune de Saint-Etienne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le 08/03/2021 à Saint-Étienne,

La Préfète de la Loire,



Catherine SÉGUIN

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester la décision, vous avez la possibilité de former un recours administratif dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision :

- **Soit un recours gracieux** auprès de Madame la Préfète de la Loire direction des sécurités, 2 rue Charles de Gaulle CS 12 241 – 42 022 Saint-Étienne CEDEX 01 ;
- **Soit un recours hiérarchique** auprès du ministère de l'intérieur – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – 11 rue Saussaies – 75 800 Paris CEDEX 08
- **Soit un recours contentieux** devant la juridiction administrative au plus tard avant l'expiration du deuxième mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du deuxième mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique)

Ce recours doit être enregistré au Greffe du Tribunal Administratif de Lyon – 184 rue Duguesclin – 69 433 Lyon CEDEX 3

Ce recours peut aussi être déposé par écrit auprès de la juridiction ou au moyen de l'application www.telerecours.fr